

ARRETE du MAIRE n° 2019-22

Commune de SAINT-PAUL SUR UBAYE
Département des ALPES de HAUTE-PROVENCE

OBJET :

LE MAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 portant sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la police de la circulation et du stationnement,
- Considérant les travaux d'enfouissement du réseau électrique pour le compte du SDE 04 à entreprendre dans le hameau de TOURNOUX sur la commune de Saint Paul sur Ubaye par l'entreprise CAMACHO domiciliée 4 avenue Grande Epervière 04400 SAINT PONS.

ARRETE :

Article 1 :

La route sera coupée à la circulation et interdite à tout stationnement pendant les heures de chantier de 8 h à 17 h, sauf week-end et jours fériés, à partir du mardi 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 15 novembre.

La zone de travaux est située :

- Sur la voie communale de la place centrale à partir du four à pain jusqu'à l'embranchement nord avec la route départementale
- Sur le chemin communal de la propriété Valente cadastrée J 63 au relais TDF situé sur la parcelle J310 en amont de la propriété Bachelot.

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui auront été imposées.

Article 2 :

L'entreprise mettra en place la signalisation correspondante, selon la réglementation en vigueur.

La Gendarmerie de BARCELONNETTE

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie de Barcelonnette est chargée de l'exécution du présent arrêté,

SAINT-PAUL-SUR-UBAYE, le 23 septembre 2019

Le Maire,

Jan BEHEYS

